
A Bacouël Sur Selle
Séance du : 21 mars 2024
Convocations : 13 mars 2024
Affichage : 25 mars 2024

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Dominique GINARD, Samuel LEFEVRE, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Christian TASSART, Carlos LOPES, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY,

Procurations : Fabienne STACHURSKI-LEBAS à Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART à Véronique BRUYER, Carlos LOPES à Dominique GINARD,

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Dominique GINARD

Information préalable :

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 5-2024 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 30 janvier 2024

Les points à l'ordre du jour suivants ne peuvent pas être adoptés en lors de la séance de conseil municipal :

- Délibération : Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) M57
- Délibération : Affectation du résultat M57
- Délibération : Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) M49
- Délibération : Affectation du résultat M49

En effet M. le Maire devant quitter la séance lors du vote du CFU le quorum n'est plus atteint.

Ces délibérations seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Délibération 6-2024 : Subvention aux associations et forains pour 2024

-Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental informant la Commune des difficultés financières rencontrées par les associations caritatives de la Somme et invitant les Communes à apporter leur aide financière conjointement aux actions déjà mises en place par le Département.

Le conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de verser la somme de 50 € à chacune des associations caritatives de la Somme suivantes :

Banque Alimentaire de la Somme = 50 €
Secours Catholique = 50 €
Croix Rouge Française = 50 €
Secours Populaire = 50 €
Restos du Cœur = 50 €

-Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions faites par les associations de la Commune. Le Conseil Municipal après avoir délibéré octroie les subventions suivantes à ces associations :

Société de chasse : 300 €
La Fario : 300 €
Club des supporters de Christophe HERISSET : 250 €

-Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré octroie les subventions suivantes à aux associations subventionnées par la commune pour leur implication d'intérêt public :

Donneur de sang de Plachy : 100 €
Souvenir Français : 100 €

Le Conseil Municipal décide de mener une réflexion approfondie et reporte, à la prochaine réunion de Conseil Municipal, la décision concernant la subvention au forain.

Un courrier sera adressé aux associations communales leur rappelant de fournir avec toute demande de subvention :

- Un compte rendu de la dernière assemblée générale, contenant le rapport moral indiquant les actions entreprises par l'association, les actions menées pour animer la Commune, les projets pour l'année en cours.
- Le nombre d'adhérents
- Le rapport financier, avec le solde en fin d'exercice.

Le conseil municipal souhaite également l'implication des associations lors de manifestation en lien avec leur activité, comme « nettoignons la nature » « plantation d'arbres » etc...

Délibération 7-2024 : portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Délibération 8-2024 : Proposition ZAENR (Zones d'accélération des énergie renouvelables)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le du 11 au 22 décembre 2023 selon les modalités suivantes : mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAENR et d'un registre, pour recueillir les observations éventuelles, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 au 22 décembre 2023 et durant une permanence sur rdv le samedi 16 décembre de 9h à 12h,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des contributions. Bilan en annexe.

Le Conseil Municipal Oüi l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installation de photovoltaïque sur Bâtiment et sur sol, d'installation hydroélectrique et d'installation Géothermie conformément au plan annexé
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique

Informations supplémentaires :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Jean-Philippe TANGUY, Député de la Somme, sollicitant une rencontre avec les élus de la commune. Le Conseil Municipal, n'en voyant pas l'utilité, ne souhaite pas donner suite à cette proposition de rencontre et ne manquera pas de prendre contact le cas échéant si besoin lui laissant consacrer son temps aux Communes en ayant besoin.
- Recrutement agent technique : la Commune a reçu 14 candidatures qui sont actuellement à l'étude. Des entretiens seront prochainement organisés.
- Cérémonie du 8 mai : Lors de la cérémonie du 8 mai, la commune aura le plaisir d'accueillir la famille du lieutenant Xavier de MAIGRET, tué le 5 juin 1940 sur le territoire de la Commune.
- Prochaines élections : Elections européennes le 9 juin 2024
- Aides sociales, M. le Maire propose la création d'une commission Aide Sociale - Secours d'Urgence qui sera en charge de définir les conditions d'octroi et les

modalités d'aides social et secours d'urgence à mettre en place au sein de la Commune après approbation en Conseil Municipal. Cette commission sera créée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

- Opération de dératisation : plusieurs riverains de la rue de la Gare ont signalé en mairie la présence rats proches des habitations, une opération coordonnée de dératisation va être mise en place afin d'endiguer le problème. Cette opération pourra par la suite être étendue à d'autres rues si nécessaire.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

5-2024	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
6-2024	Subvention aux associations et forains pour 2024
7-2024	Portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale
8-2024	Proposition/non proposition de ZAENR (Zones d'accélération des énergie renouvelables)

Marc BULCOURT Le Président	
Dominique GINARD Le secrétaire	